



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

Nombre de délégués en  
exercice : 40

SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2013

Présents et représentés : 38

Le compte-rendu de la présente  
délibération a été affiché à la  
porte de la Communauté de  
Communes

L'an deux mille treize, le mercredi 4 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, régulièrement convoqué le 28 novembre 2013, s'est réuni à Valliquerville, sous la Présidence de Gérard LEGAY, Président.

Assisté de Mme Agnès HERON, Joël LESOIF, M. Didier TERRIER, M. Patrice LAUSSON, Vice-Présidents.

Délibération exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Préfecture le : **13 DEC. 2013**

et de son affichage le :  
11 décembre 2013

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Didier TERRIER, M. Didier FERAY, M. Jean-Marc LAMPE, M. Gérard LEGAY, M. Nicolas LOZIER, M. Jacques DUSSAUX, M. Patrice LAUSSON, M. Claude BURETTE, M. Raphaël DIRAND, M. Gérard BRUNY, M. Louis DODELIN, M. Louis EUDIER, Mme Agnès HERON, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES, M. Thierry LECARPENTIER, M. Claude MOZZICONACCI, M. Rémi SEGAIN, M. Michel POIS, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, M. Christian FEDINA, M. Marcel HURARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Jean-Dominique ADAM, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, M. Roger RENAULT, Mme Emmanuelle TONNERRE, M. Yves FOURNIL, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER.

**ÉTAIENT ABSENTS MAIS REMPLACÉS :** M. Daniel DAM.

**ÉTAIENT ABSENTS ET NON REMPLACÉS :** M. Eric RENEE, Mme Régine JOURDAIN-BRIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jérôme PETIT.



Le Président,

Gérard LEGAY



### Monsieur Lausson, Vice-Président :

*Une mise à jour du règlement intérieur de la déchetterie est nécessaire pour tenir compte des nouvelles catégories de producteurs de déchets : les auto-entrepreneurs et les salariés travaillant avec le dispositif de Chèque Emploi Service Universel (CESU).*

*Le règlement intérieur de la déchetterie précise que les apports des commerçants, artisans et administrations y compris ceux travaillant pour le compte de particuliers ou des collectivités sont payants. Les quantités de déchets apportés par les auto-entrepreneurs et les salariés CESU étant importantes, leurs provenances variées et difficilement identifiables, la CCRY considère que les auto-entrepreneurs et les salariés CESU rentrent dans la catégorie des professionnels. Ils font l'objet d'un accès payant selon les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de la déchetterie.*

*Afin de clarifier la situation de ces producteurs, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la déchetterie. La nouvelle version est jointe en annexe et le point modifié apparaît en double soulignement.*

**-DÉLIBÉRATION N°2013-12/17-  
ORDURES MENAGERES  
Règlement intérieur de la déchetterie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ordures Ménagères et Finances en date du 15 novembre 2013,

Vu l'avis du Bureau du 21 novembre 2013,

Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :**

- d'approuver le règlement intérieur modifié de la déchetterie tel que joint en annexe à la présente délibération.
- Cette version annule et remplace la précédente version du règlement intérieur de la déchetterie,
- Le nouveau règlement intérieur de la déchetterie sera applicable dès qu'il aura été rendu exécutoire et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Résultats du vote :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme.

Fait à Yvetot, le 9 décembre 2013.



POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

Gérard LEGAY

# REGLEMENT INTERIEUR

## DE LA DECHETTERIE

### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement fixe les objectifs de la déchetterie, les modalités de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien. La déchetterie est située Route Départementale 37 sur Touffreville la Corbeline (76190).

### Article 2 : Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, les artisans, commerçants, les administrations et les services techniques peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés avec les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué au sein de la déchetterie par l'utilisateur lui-même permet la récupération, l'élimination et la valorisation des matériaux.

### Article 3 : Rôle de la déchetterie

La déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes
- Economiser les matières premières et protéger l'environnement en valorisant certains déchets tels que les ferrailles, les déchets verts, le verre, les cartons, les huiles usagées, les piles...
- Permettre aux artisans, commerçants et administrations de faire traiter contre rémunération leurs déchets dans des conditions réglementaires

### Article 4 : Horaires d'ouverture

La déchetterie est ouverte aux usagers de la CCRY :

Jours de la semaine	Horaires d'été		Horaires d'hiver	
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre		Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h – 12 h	14h – 18h	9h – 12 h	14h – 17h
Mardi	Fermé			
Mercredi	9h – 12 h	14h – 18h	9h – 12 h	14h – 17h
Jeudi	9h – 12 h	14h – 18h	9h – 12 h	14h – 17h
Vendredi	9h – 12 h	14h – 18h	9h – 12 h	14h – 17h
Samedi	8h – 12 h	14h – 18h	8h – 12 h	14h – 17h
Dimanche	Fermé			
Total	36 heures		31 heures	

La déchetterie sera rendue inaccessible aux usagers en dehors des heures d'ouverture et les jours fériés. Aucun dépôt ne peut se faire en l'absence du gardien.

## Article 5 : Déchets admis par catégories d'usagers

### A – Les particuliers et les services techniques des communes

Sont acceptés les déchets suivants :

- Déchets verts : pelouses, feuilles, tailles de haies, branchages jusqu'au diamètre 15 cm
- Déchets bois
- Encombrants incinérables et non incinérables
- Gravats nobles et non nobles
- Ferrailles
- Cartons
- Déchets d'Equipements Electriques Electroniques
- Textiles
- Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux des ménages) : piles, batteries, peintures, vernis, colles, solvants, acides, bases, phytosanitaires, aérosols, pesticides, herbicides, tubes néons, lampes, les emballages souillés et les cartouches d'encre d'impression.
- Huiles de vidange et leurs bidons
- Huiles alimentaires
- Bouteilles, pots et bocaux en verre
- Bouteilles et flacons plastiques
- Papiers, journaux, prospectus et magazines

### B – La catégorie des professionnels

La catégorie des professionnels comprend les entreprises, les commerces, les artisans, les administrations, les associations, les auto-entrepreneurs et les salariés en Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Sont acceptés les déchets suivants :

- Déchets verts : pelouses, feuilles, tailles de haies, branchages jusqu'au diamètre 15 cm
- Déchets bois
- Encombrants incinérables et non incinérables
- Gravats nobles et non nobles
- Ferrailles
- Cartons
- Piles
- Huiles alimentaires
- Bouteilles, pots et bocaux en verre
- Bouteilles et flacons plastiques
- Papiers, journaux, prospectus et magazines

## Article 6 : Déchets interdits par catégories d'usagers

### A – Les particuliers et les services techniques des communes

Sont interdits :

- Les Ordures Ménagères
- Les déchets verts issus de l'élagage, de l'abattage, les souches, les troncs et les branchages de plus de 15 cm de diamètre. Ces déchets doivent faire l'objet d'une prestation de traitement entre le particulier ou les services techniques des communes et une entreprise privée
- Les éléments de tous véhicules ou engins
- Pneumatiques de tous véhicules
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité de l'Homme et de l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif

- L'amiante
- Les Déchets d'Activités de Soins
- Les médicaments
- Les déchets industriels (Déchets Industriels Banals et Déchets Industriels Spéciaux)

#### B – La catégorie des professionnels

Sont interdits :

- Les Ordures Ménagères
- Les déchets verts issus de l'élagage, de l'abattage, les souches, les troncs et les branchages de plus de 15 cm de diamètre.
- Les éléments de tous véhicules ou engins
- Pneumatiques de tous véhicules
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité de l'Homme et de l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif
- L'amiante
- Les Déchets d'Activités de Soins
- Les médicaments
- Les déchets industriels (Déchets Industriels Banals et Déchets Industriels Spéciaux)
- Déchets d'Equipements Electriques Electroniques
- Déchets Diffus Spécifiques : batteries, peintures, vernis, colles, solvants, acides, bases, phytosanitaires, aérosols, pesticides, herbicides, tubes néons, lampes et les emballages souillés et les cartouches d'encre d'impression.
- Huiles de vidange et leurs bidons

Cette liste n'est pas limitative. La CCRY pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, par sa nature ou sa dimension, de présenter un risque particulier.

#### **Article 7 : Conditions d'accès et de dépôt**

Seuls les particuliers et la catégorie des professionnels résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot peuvent accéder à la déchetterie. Les 14 communes membres de la CCRY sont : Allouville Bellefosse, Autretot, Auzebosc, Baons Le Comte, Bois Himont, Ecretteville Les Baons, Hautot Le Vatois, Hautot Saint Sulpice, Saint Clair sur les Monts, Sainte Marie des Champs, Touffreville La Corbeline, Valliquerville, Veauville Les Baons et Yvetot.

Il pourra être demandé aux particuliers de justifier de leur adresse de domiciliation pour pouvoir accéder à la déchetterie.

Les industries ne sont pas autorisées à accéder à la déchetterie.

#### Cas particuliers :

- Les artisans et les auto-entrepreneurs dont le siège de l'entreprise se situe en dehors de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,
- Les salariés en Chèque Emploi Service Universel (CESU) dont le domicile se situe en dehors de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

Ces usagers peuvent accéder à la déchetterie à condition qu'ils effectuent des travaux chez des particuliers résidant sur le territoire de la CCRY. Une attestation faite et signée par la personne chez qui sont réalisés les travaux sera demandée par le gardien de la déchetterie. Toute attestation devra être validée par la CCRY. Dans ce cas, les apports seront facturés selon les conditions financières précisées à l'article 10.

## A – Type de véhicules acceptés

Pour des raisons de sécurité de circulation, l'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme éventuellement munis de remorque, aux véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de PTAC non attelés et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m.

A tout moment le gardien pourra refuser l'accès à la déchetterie en application de ces conditions.

Les services techniques des communes sont autorisés à accéder à la déchetterie avec des tracteurs à condition qu'ils préviennent 24 heures à l'avance les services de la CCRY (02-35-56-14-14).

## B – Volumes acceptés

- Apports des particuliers : Ils sont limités à 3 m<sup>3</sup> par semaine pour tous les déchets sauf pour les gravats limités à 3 m<sup>3</sup> par mois et les Déchets Diffus Spécifiques à 30 litres par mois.
- Apports de la catégorie des professionnels : Les apports seront facturés selon les modalités de l'article 10.
- Apports des services techniques : Les véhicules municipaux des communes de la CCRY auront accès à la déchetterie quelque soit le tonnage.

Avant chaque apport de déchets, les usagers de la catégorie des professionnels devront venir retirer un ticket de dépôt à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot afin de pouvoir accéder à la déchetterie. Le ticket mentionnera le volume et la nature de l'apport. Il devra comporter les signatures des deux parties (CCRY et le producteur de déchets). Les particuliers effectuant des travaux de construction, rénovation et/ou démolition de tout type de bâtiment (maison, garage...) et souhaitant apporter leurs déchets à la déchetterie devront également retirer un ticket de dépôt à la CCRY dans les mêmes conditions citées ci-dessus.

Pour les particuliers, les gros volumes exceptionnels (déménagement) sont autorisés une fois par mois à condition qu'ils préviennent la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (02-35-56-14-14) 48 heures à l'avance afin d'organiser le vidage des bennes.

Les véhicules municipaux des communes et de la catégorie des professionnels devront également prévenir la CCRY 48 heures à l'avance en cas de dépôts importants.

A tout moment, le gardien pourra refuser l'accès à la déchetterie à tout usager dont le volume du dépôt encombrerait rapidement la déchetterie et perturberait son fonctionnement.

## **Article 8 : Stationnement des véhicules des usagers :**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les quais surélevés pour le déversement des déchets dans les bennes appropriées ainsi qu'en partie basse pour les aires de gazons/branchages/bois et la benne à carton.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement des déchets dans les conteneurs. Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, règles de stationnement...) et les instructions du gardien.

Les enfants sont placés sous la seule responsabilité des personnes les accompagnants.

Les enfants de moins de 16 ans non accompagnés sont interdits sur le site de la déchetterie.

## **Article 9 : Séparation des matériaux recyclables :**

La déchetterie a pour objectif de séparer les matériaux recyclables ou valorisables afin de procéder à leur élimination dans de bonnes conditions. Les utilisateurs doivent donc procéder au tri de leurs déchets et les déposer dans les bennes et les casiers prévus à cet effet :

- Déchets verts : une aire de dépôt pour les gazons et une aire pour les branchages
- Déchets bois : une aire de dépôt
- Encombrants incinérables : 2 bennes de 30 m<sup>3</sup>
- Encombrants non incinérables : 2 bennes de 30 m<sup>3</sup>
- Gravats nobles : aire de dépôt d'environ 30 m<sup>2</sup>.
- Gravats non nobles : 1 benne de 10 m<sup>3</sup>
- Ferrailles : 1 benne de 30 m<sup>3</sup>
- Gros cartons : 1 compacteur monobloc de 20 m<sup>3</sup> couvert
- D3E : un local de 90 m<sup>2</sup>
- Textiles : 4 conteneurs de 3 m<sup>3</sup>
- Huiles de vidange : 1 Point d'Apport Volontaire d'1 m<sup>3</sup>
- Huiles alimentaires : 1 fût
- Bouteilles, pots et bocaux en verre : 4 Points d'Apport Volontaire de 4 m<sup>3</sup>
- Bouteilles et flacons plastique : un parc grillagé de 16 m<sup>3</sup>
- Papiers, journaux, prospectus et magazines : 1 benne 15 m<sup>3</sup>

L'apport de déchets dans les sacs jaunes réservés à la collecte des déchets recyclables en porte à porte est interdit sur la déchetterie.

Les déchets dangereux doivent être apportés dans des contenants fermés et confiés à l'un des gardiens de la déchetterie.

Les usagers sont tenus de ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs.

Des améliorations au niveau du tri pourront être effectuées en fonction de l'évolution de la réglementation environnementale.

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident (exemples : salissures, dommages vestimentaires, aux véhicules ou autres...) envers les usagers.

## Article 10 : Conditions financières

### A – Accès gratuit

- Les apports des particuliers sont gratuits sauf pour les déchets issus de travaux de construction, rénovation et/ou démolition de tout type de bâtiment (maison, garage...)
- Les dépôts des véhicules municipaux des communes de la CCRY sont gratuits.

### B – Accès payant

- Les apports de la catégorie des professionnels (y compris ceux travaillant pour le compte des particuliers ou des collectivités) en branchages, déchets verts (gazons et tailles haies), déchets bois, encombrants incinérables et non incinérables ainsi que les gravats nobles et non nobles sont facturés à partir des tickets de dépôts effectués par la CCRY à la catégorie de professionnel productrice de déchets. La facture tiendra compte de la nature et du volume de déchets déposés. Le ticket de dépôt est à retirer à la CCRY avant tout apport à la déchetterie. Sans ticket la catégorie des professionnels ne pourra accéder au site de la déchetterie. La facturation se fera dès la remise du ticket de dépôt. Les apports de cartons, de ferrailles et d'huiles alimentaires sont gratuits et ne nécessitent pas de ticket de dépôt. Le gardien de la déchetterie sera chargé de contrôler les volumes déposés par la catégorie des professionnels par rapport au ticket de dépôt présenté. Seules les entreprises qui justifient d'une collecte d'encombrants pour le compte d'une commune ou d'un immeuble pourront être exonérées.
- Les apports des particuliers en déchets issus de travaux de construction, rénovation et/ou démolition de tout type de bâtiment (maison, garage...) sont facturés à partir des tickets de dépôts effectués par la CCRY aux particuliers. La facture tiendra compte de la nature et du volume de déchets déposés. Le ticket de dépôt est à retirer à la CCRY avant tout apport à la déchetterie. Sans ticket les particuliers ne pourront accéder au site de la déchetterie. La facturation se fera dès la remise du ticket de dépôt. Le gardien de la déchetterie sera chargé de contrôler les volumes déposés par les particuliers par rapport au ticket de dépôt présenté.

Les prix votés par le Conseil Communautaire de la CCRY en date du 27 mars 2012 sont :

- Déchets verts (gazons, feuilles et tailles de haies) : 19 € du m<sup>3</sup>
- Branchages : 8 € du m<sup>3</sup>
- Encombrants non incinérables : 50 € du m<sup>3</sup>
- Encombrants incinérables : 50 € du m<sup>3</sup>
- Déchets bois : 50 € du m<sup>3</sup>
- Gravats non nobles : 28 € du m<sup>3</sup>
- Gravats nobles : 15 € du m<sup>3</sup>

L'ensemble de ces prix peut être révisé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

## Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De veiller à la bonne tenue permanente de la déchetterie et de ses abords
- De veiller à une bonne sélection des matériaux et de refuser tout produit non autorisé sur le site dont la liste figure à l'article 6 de ce règlement
- De s'assurer que les moyens et mesures de sécurité des lieux sont bien en place avant et pendant l'ouverture au public

- De tenir à la disposition des usagers un registre de suggestions ou de réclamations.
- D'établir des statistiques de fréquentation
- De donner toutes les informations utiles aux utilisateurs de la déchetterie quant à son fonctionnement, les filières de récupération ou tout autre sujet ayant un rapport avec la déchetterie
- De manipuler le compacteur monobloc à cartons

### **Article 12 : Interdictions et infractions au règlement**

- La livraison des déchets définis à l'article 6 est interdite
- Un mauvais tri (dépôt de plusieurs déchets de natures différentes dans un même conteneur) est interdit
- Interdiction de récupération de tous matériaux, déchets... déposés à la déchetterie
- Interdiction de descendre dans les bennes
- Interdiction de fouiller dans les bennes et dans les véhicules des usagers
- Interdiction de stationner sur le site avec tout véhicule
- Les véhicules doivent respecter impérativement le sens de circulation indiqué par la signalisation dans l'enceinte de la déchetterie
- Interdiction de rester sur le site après le dépôt des déchets
- Interdiction de rentrer sur le site sans déchets à déposer
- Interdiction d'accéder au site pour les enfants non accompagnés par des adultes
- Interdiction d'accéder dans les zones interdites au public (local de l'agent d'accueil, local Déchets Diffus Spécifiques...)
- Interdiction d'accès pour des usagers ne résidant pas sur le territoire de la CCRY
- Interdiction de manipuler le compacteur monobloc à cartons
- En application de l'article 10-B « Accès payant », les utilisateurs ne pourront pas accéder s'ils n'ont pas préalablement réglé la participation due à la CCRY.

Toutes ces infractions au règlement sont passibles de sanctions qui seront prises par le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot où son représentant. Un dépôt de plainte pourra être déposé selon le cas auprès des autorités compétentes par le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot où son représentant.

### **Article 13 : Adoption du règlement**

Le présent règlement a été présenté et adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot au cours de la séance du 4 décembre 2013.

Le présent règlement annule et remplace les précédentes versions.

### **Article 14 : Contestation au règlement**

Toute contestation ou différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable par les parties sera soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

## Article 15 : Exécution du règlement

Monsieur le Président de la CCRY est chargé de l'exécution du présent règlement dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil communautaire en date du 4 décembre 2013.

**Le Président de la Communauté  
de Communes de la Région d'Yvetot**



  
Monsieur LEGAY